

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.032

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 20 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 mars 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 mars 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Dominique GACHET représentée par M. Didier QUENTIN
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. René-Luc CHABASSE
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée
par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DU 1^{ER} DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINTE MARIE/SAINT JEAN-BAPTISTE - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n° 16.009 en date du 21 mars 2016, le Conseil Municipal avait fixé à 87 270,85 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à l'école élémentaire Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste, pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques élémentaires de ROYAN.

Pour l'année 2016 le coût moyen budgétaire par élève a été de 1 227,85 € en élémentaire.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2016/2017 à verser à l'Ecole Ste Marie-St Jean-Baptiste pour les classes élémentaires serait de :

$$82 \text{ Elèves} \times 1\,227,85 \text{ €} = 100\,683,70 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer à 100 683,70 € (Cent mille six cent quatre vingt trois euros soixante dix centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2016/2017 aux classes élémentaires de l'Ecole Sainte Marie-Saint Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 mars 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO